

Les mentions obligatoires sur une facture

La facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

Afin de vérifier que vous soyez en conformité nous vous dressons ci-dessous la liste et le détail de ces mentions :

Mentions :	Détails des mentions :
Date d'émission de la facture	Date à laquelle elle est établie
Numérotation de la facture	<p>Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2016-XX) ou par année et mois (2016-01-XX).</p> <p>À faire figurer sur toutes les pages, si la facture en comporte plusieurs.</p>
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur	<ul style="list-style-type: none"> • Nom ou dénomination sociale • Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)
Identité du vendeur ou prestataire	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial) • Dénomination sociale d'une société • Numéro Siret • Numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation • Numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation) • Adresse du siège social (et non de l'établissement) • si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social • Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « <i>Siret en cours d'attribution</i> »
Adresse de livraison	Peut être différente de celle de l'acheteur
Numéro individuelle d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel	<p>Indiquer ce numéro du client professionnel seulement si celui-ci est redevable de la TVA (auto-liquidation)</p> <p>Vérifier que le numéro transmis par votre client est valide sur le site suivant : VIES Validation du numéro de TVA</p>
Désignation du produit ou de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> • Nature, marque, référence, etc. des produits • Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre

Mentions :	Détails des mentions :
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)
Prix catalogue	Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
Majoration éventuelle de prix	Frais de transport, d'emballage...
Taux de TVA légalement applicable et montant de la TVA correspondant	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant Pour rappel : liste des différents taux applicables
Réduction de prix	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	
Date ou délais de paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Date à laquelle le règlement doit intervenir • Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé • En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : "Escompte pour paiement anticipé : néant")
Taux des pénalités de retard	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €	Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

Des mentions particulières existe également selon certain cas de figure :

Mentions :	A inscrire sur la facture :
« Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté »	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée
« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« Autoliquidation » et indiquer clairement qu'il s'agit d'un "montant hors taxes"	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA)
Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie	Les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la responsabilité civile et la garantie décennale)
Mention particulière à porter sur la facture concernant les professionnels de l'automobile pour des prestations d'entretien et de réparation de véhicule automobile	Consulter la note : Mentions particulières sur facture pour entretien et réparation de véhicule

Attention : Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de contrôle par l'administration fiscale, l'entreprise s'expose à une amende fiscale de **15 € par mention manquante et par facture**, dans la limite de ¼ du montant de la facture.